

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire de la commune de AVROULT
TRAVAUX
installation d'équipements radio
Section hors agglomération
3 jours entre les 23 janvier 2023 et 3 février 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2021, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2022,

Vu l'arrêté n° AU22636AT en date du 21 novembre 2022 portant restriction et interruption de la circulation pour le remplacement d'un pylône, sur la route départementale D928, du PR 44+70 au PR 45+430, au territoire des communes d'AVROULT et MERCK-SAINT-LIEVIN, du 28 novembre 2022 au 16 décembre 2022,

Considérant la demande en date du 30 décembre 2022, par laquelle la société CIRCET FRANCE fait connaître la mise en place des équipements radio sur le mât installé,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents, l'intervention va nécessiter l'installation d'une nacelle et la prescription de mesures de restriction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 45+0 au PR 45+800, au territoire de la commune d'AVROULT, section hors agglomération, 3 jours entre les 23 janvier 2023 et 03 février 2023,

Considérant l'information préalable faite à Madame le Maire de la commune d'AVROULT,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 45+0 au PR 45+800, hors agglomération, au territoire de la commune d'AVROULT, 3 jours entre les 23 janvier 2023 et 03 février 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 30 décembre 2022



Signé électroniquement par
Philippe GRIVILLERS, par délégation de
Cyrille DUVIVIER
ORDONNATEUR